

# Communiqué de presse

Je vous adresse le présent communiqué en ma qualité de Président de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique, aile francophone et germanophone.

Je souhaiterais attirer l'attention des autorités et surtout du Ministre ayant les marchés publics dans ses attributions quant à la difficulté qu'éprouvent quotidiennement les services d'incendie à gérer correctement leur matériel de par les contraintes et la lenteur administratives. En effet, pour toute commande, quelle qu'elle soit, nous devons nous soumettre au respect des lois et arrêtés sur les Marchés Publics de biens, de services et de travaux et donc à la mise en concurrence avec au moins trois offres de prix.

Nos services sont des services d'urgence et comme son nom l'indique, nous devons être opérationnels 7 jours/7 et 24h/24. Nous ne pouvons donc nous permettre de perdre un temps précieux en respectant toutes ces lourdes procédures.

Les demandes étant soumises à l'approbation des autorités communales, il est toujours difficile d'obtenir une réponse rapide. En effet, lorsque l'on sait qu'il n'y a qu'une seule séance du Conseil communal sur le mois, comment fait-on pour obtenir rapidement les autorisations nécessaires pour une réparation urgente de matériel ou d'un véhicule ?

A titre d'exemple, si un de nos véhicules tombe en panne, il nous est impossible de le faire réparer immédiatement. En effet, nous devons d'abord :

1. demander à trois fournisseurs une remise de prix pour effectuer la réparation ;
2. attendre leur réponse ;
3. rédiger un avant-bon de commande en fonction de l'offre la plus intéressante ;
4. remettre au service comptabilité le dossier complet (avant-bon et les offres) ;
5. attendre que le service comptabilité rédige le bon de commande officiel (analyse du dossier, demande des signatures ad-hoc, rédaction...)
6. aller rechercher le bon de commande officiel
7. avant-dernière étape : nous pouvons enfin commander ce dont nous avons besoin !
8. dernière étape : une fois le fournisseur désigné, il n'a pas toujours la marchandise de stock et doit la commander

Toutes ces procédures peuvent prendre une semaine ! Vous comprendrez que nous ne pouvons nous permettre d'immobiliser un véhicule aussi longtemps et risquer ainsi de ne pouvoir assurer la sécurité du citoyen et du personnel intervenant.

De plus, il arrive très souvent que les fournisseurs ne répondent plus à nos demandes. En effet, nous ne cessons de leur demander des offres de prix mais ne commandons jamais chez eux car étant trop chers. Nous perdons donc notre temps à demander des offres de prix et perdons également de l'argent en envoyant des fax, pour tout compte fait, commander toujours chez le même fournisseur.

Dès lors, afin d'éviter toutes ces contraintes, lorsqu'il s'agit de fournitures peu onéreuses, c'est le personnel ou la hiérarchie qui paie avec ses propres deniers le dit matériel.

En ce qui concerne les investissements au service extraordinaire, les procédures sont elles aussi très lourdes et contraignantes. De plus, nous devons rédiger nous-mêmes nos cahiers des charges alors que beaucoup d'agents n'ont bénéficié d'aucune formation en la matière.

Pour qu'un bon de commande soit établi pour un investissement au service extraordinaire, il faut réunir tout un tas de documents tels que (liste non exhaustive):

- délibération du Conseil communal avec le choix du mode de passation du marché public et les conditions qui ont été fixées par le cahier des charges ;
- avis de marché ;
- procès verbal d'ouverture des offres ;
- rapport d'examen des offres ;
- délibération d'attribution du Collège ;
- copie de l'offre retenue ;
- preuve de la transmission des pièces à la tutelle après approbation du Conseil communal ;
- ...

Entre le moment de la rédaction du cahier des charges et la réception de l'approbation de la commande, un voire deux mois se sont écoulés.

Contrairement à ce que nous pourrions croire, les procédures sont également très lentes lorsque nous bénéficions de matériel subsidié par le SPF Intérieur. En effet, les communes doivent leur fournir une autorisation de pouvoir prélever la somme due sur leur compte et pour ce faire, une délibération du Conseil communal est nécessaire, ce qui prend également du temps.

En ce qui concerne les véhicules subsidiés que nous recevons, il faut savoir que ceux-ci sont fournis sans les options, celles-ci étant à la charge des communes et dépendant des besoins de chaque service. Une chose aberrante est que la liste des options disponibles nous est fournie par le constructeur du véhicule mais afin de pouvoir en bénéficier, certaines communes nous demandent de rédiger un cahier spécial des charges et de désigner des fournisseurs à contacter dans ce cadre ! Comment voulez-vous qu'un autre fournisseur que le constructeur du véhicule puisse répondre ? D'ailleurs, nous n'avons jamais d'autres réponses ! Nous perdons alors encore et toujours un temps considérable !

Si je souhaite attirer l'attention des autorités à ce sujet, c'est que nos services d'urgence doivent bénéficier, elles aussi, de l'urgence dans le traitement de leurs dossiers. Nous ne pouvons nous permettre de monopoliser des véhicules ou du matériel sous prétexte que nous n'avons pas les autorisations requises pour pouvoir effectuer telle ou telle réparation ou commande. Notre mission est d'assurer la sécurité du citoyen en tout temps et nous ne pouvons pas ne pas intervenir chez une personne en détresse faute de matériel !

Il serait temps, une fois pour toute, de trouver une solution afin d'adapter les lois, arrêtés et règlements en matière de marchés publics et de les uniformiser pour tous les services d'incendie du Royaume.

**Marc GILBERT,**

Président de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique,  
aile francophone et germanophone.

0495/35.41.12